

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Une loi du 11 juillet 1985, portant sur l'urbanisme au voisinage des aérodromes, a créé des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes.

La commission compétente pour l'aérodrome de Lyon-Corbas a été instituée dans le département du Rhône par arrêté du préfet du Rhône.

Cette commission a pour but d'être consultée sur toutes questions relatives aux incidences de l'exploitation de l'aérodrome sur les zones affectées par les nuisances de bruit.

La Communauté urbaine y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant ;

B - Propose de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) de la communauté urbaine de Lyon au sein de cette commission consultative ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi du 11 juillet 1985 ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne monsieur Pierre Voegel, titulaire, et monsieur Henri Thivillier, suppléant, en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,